

Conseil Municipal

Réunion du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué le trois juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Mélanie PELLERIN, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, M. Gaston LE ROY, Mme Aurélie TREMAN, Mme Corinne GENTÉ, Mme Patricia GUICHARD, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Eric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, Mme Armelle GUENOLE formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Mme Valérie TRICHET (pouvoir à Mme Elisabeth MORICE), M. Jean BARREAU (pouvoir à Laura GLASS), Mme Marie-Noëlle PEYREGA (pouvoir à Mme Françoise BRISSON), M. Michel BORDONADO (pouvoir à M. Gaston LE ROY).

Excusés : M. Fredy NORMAND, M. Maximilien LEDUC, Mme Claudia SÉJOURNÉ, Mme Véronique MULLET.

Mme Corinne GENTÉ a été élue secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 29

OBJET : ADRESSAGE - Impasse du Champ Poiroux – Lieu-dit LE CHAMP POIROUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans le lieu-dit le Champ Poiroux, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce secteur en nommant la voie qui y passe par manque de nomination et de numérotation.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui le dessert, ci-dessous :

- Impasse du Champ Poiroux,

Cette route débutera à l'intersection avec la rue des Trois Fermes (votée le 05/05/2022) et se terminera au lieu-dit le Champ Poiroux. Ce nom est choisi pour des raisons historiques car cette route mène au lieu-dit qui porte ce nom.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de route proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage du lieu-dit LE CHAMP POIROUX,
- ◆ ADOpte la dénomination de la voie publique « impasse du Champ Poiroux »,
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 18 : Adressage_plan_impassé du Champ Poiroux _ LE CHAMP POIROUX

Le Maire,
Laurent ROBIN

